

Contrat Territorial Occitanie

Février 2024





Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Pôle Territorial Albigeois - Bastides

Conférence des Maires - 6 février 2024

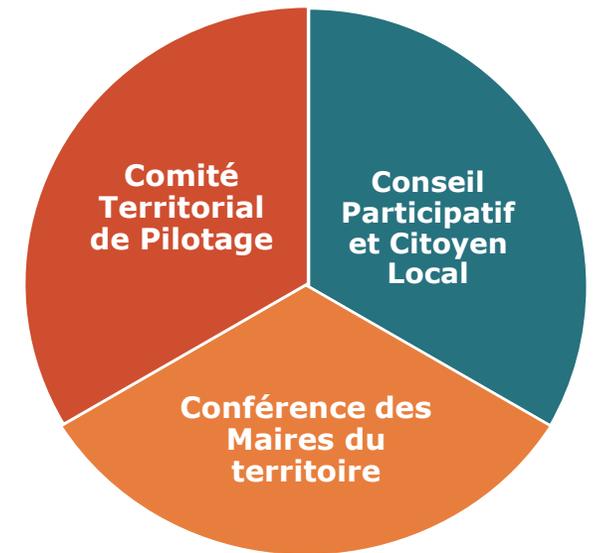


un contrat **intégrateur** de l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région pour les projets d'aménagements

un contrat, **Pacte Vert Local**

- *Promouvoir un nouveau modèle de développement*
- *Réussir le rééquilibrage territorial*
- *Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique*

un contrat reposant sur une **gouvernance participative et conjointe**



Deux documents socles :

- Le **Contrat** formalise **la stratégie partagée** issue de la rencontre entre les Projets de Territoires et les orientations régionales et départementales
- Les **Programmes Opérationnels (PO) annuels** fixent **la déclinaison opérationnelle** dans le cadre d'une maquette financière partagée avec les partenaires.

UNE REFONTE GLOBALE DES DISPOSITIFS REGIONAUX POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU PACTE VERT

2022

adoption des **nouveaux dispositifs en faveur de la vitalité des territoires** et à destination des communes Bourgs-Centres

CP.19/10/2022

2023

nouveaux dispositifs en matière de sport, culture, patrimoine, économie ...

2024

dans la dynamique du Plan Régional EAU, **mise à jour des dispositifs vitalité des territoires en cohérence avec l'objectif de concourir à une gestion économe de l'eau**

CP.01/12/2023



Un guide au service des territoires

www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires

Des dispositifs...

Pour l'économie, l'emploi et le travail

Pour l'attractivité et le lien social dans nos territoires

Pour les mobilités

Pour protéger les habitants

Pour réussir ensemble la sobriété foncière

Pour la transition énergétique et écologique



- **Des taux d'intervention harmonisés**

- des taux maximum pour les projets les plus exemplaires de l'ordre de 20% pour les espaces publics et de 25% pour les équipements et services
- une bonification possible de 5 à 10% pour des territoires à enjeux (Montagne, Bourgs Centres, QPV...)

- **Une implication forte du territoire dans les projets aidés par la Région**

- un autofinancement $\geq 20\%$ avec une participation régionale plafonnée à hauteur de celle du bloc local
- pour les projets structurants territoriaux (sport, culture, tourisme, dev éco, ...) : une Maîtrise d'Ouvrage intercommunale privilégiée, dans le cas d'une MO communale un fonds de concours intercommunal souhaité au même montant que l'aide régionale

- **Un cadre de dialogue unique entre le territoire et la Région : le Programme Opérationnel**

Tous les projets qui sollicitent la Région doivent être inscrits dans un PO annuel

- **Une approche juste et équilibrée**

1 projet structurant par an et par commune/maître d'ouvrage

- **Une attention renforcée à l'exécution des projets**

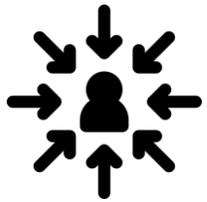
Par dispositif, pas de nouvelle affectation tant que la réalisation du précédent projet accompagné n'est pas justifiée à hauteur d'au moins 20%

- **Une meilleure lisibilité de l'aide régionale**

Aides Région non cumulables sur un même projet en simultané ou différé (6 ans glissant)

Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école

Objectif : Contribuer au financement d'opérations de **désimperméabilisation** et de **renaturation** en cœur de ville et de bourg, préserver la biodiversité, recréer des ilots de fraîcheur et de nature, tout en participant à la **réduction de l'impact des ruissellements urbains**.

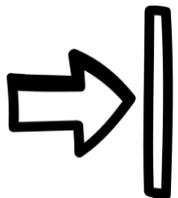


Cours d'écoles : toutes les communes hors villes centres des Métropoles, CA/CU

Espaces publics : Communes < 3 000 hab., Communes Bourgs Centres , QPV



- > Les pistes cyclables relèvent du Plan Vélo.
- > Dispositif cumulable avec : rénovation/accessibilité, friche
- > Subvention mini de 5 000€

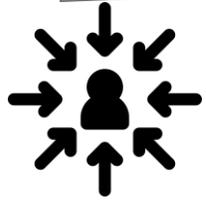


20% max
80 000€ max
1 projet sur 2022-24

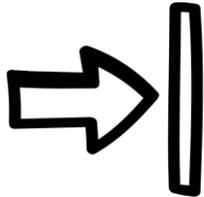
BOURGS CENTRES / QPV
25% max
100 000€ max
2 projets sur 2022-24

Rénovation environnementale & mise en accessibilité des bâtiments publics

Objectif : rénover les établissements recevant du public pour garantir une meilleure **performance environnementale**, **volet énergie et volet réduction des consommations d'eau**, et permettre leur accessibilité aux personnes en situation de **handicap**

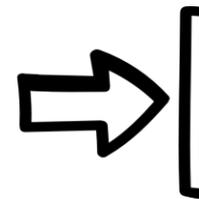


Communes (hors villes-centres Métropoles), EPCI, groupements de communes, Syndicats Mixtes



RÉNOVATION ENVIRONNEMENTALE

1 dossier sur 2022-24/commune
15 à 25% max
50 000 € max (5 000€ mini)



ACCESSIBILITE

1 dossier sur 2022-24/commune
25% max
50 000 € max (5 000€ mini)



Dispositifs cumulables

Réalisation d'un diagnostic énergétique avant/après travaux (projeté) et document cadre de gestion du volet énergétique du patrimoine immobilier

*Gain de 30% minimum et étiquette C, soit étiquette B, commune de + 10 000 hab étiquette B minimum
Seuls les ERP sont éligibles*

Etape n°1 : Contacter la Région/la structure porteuse du Contrat Territorial Occitanie sur votre territoire

- Pour vous aider à **identifier les dispositifs d'accompagnement** proposés par les partenaires
- Pour s'inscrire dans le **Programme Opérationnel**

Etape n°2 : Déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région

- **Avant tout commencement d'exécution**
- En mettant la structure porteuse du Contrat Territorial Occitanie **en copie** pour le suivi des opérations

Etape n°3 : Vos projets d'investissement seront instruits par la Région en vérifiant :

- **Qu'ils sont inscrits dans un Programme Opérationnel Annuel** du contrat territorial
- **Qu'ils sont complets et éligibles** au regard des critères propres au dispositif d'intervention visé

Merci de votre attention

